



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/C.I/CLP/1
24 avril 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce et du développement

Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence

Dixième session
Genève, 7-9 juillet 2009
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3.
 - a) Consultations et discussions au sujet des examens collégiaux du droit et de la politique de la concurrence; examen de la loi type; études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles;
 - b) Programme de travail, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence.
4. Ordre du jour provisoire de la sixième Conférence d'examen.
5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.

II. Annotations

Point 1. Élection du bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts élira son président et un vice-président/rapporteur.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe intergouvernemental d'experts jugera sans doute bon d'adopter l'ordre du jour provisoire figurant au chapitre I.
3. Il est proposé que la première séance plénière, qui s'ouvrira le mardi 7 juillet 2009 à 10 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires; la séance plénière de clôture, le jeudi 9 juillet 2009, serait consacrée à l'adoption du rapport (point 5 de l'ordre du jour provisoire). Vu la brève durée des travaux, le vice-président/rapporteur serait autorisé à achever la rédaction du rapport final après la clôture de la session.
4. Les autres séances, de l'après-midi du 7 juillet à la matinée du 9 juillet, pourraient alors être consacrées aux questions de fond, à savoir le point 3, alinéas *a* et *b*, de l'ordre du jour provisoire. Au besoin, l'adoption du rapport pourrait être repoussée jusqu'à la fin de l'après-midi du 9 juillet, pour permettre la tenue auparavant d'une séance de travail informelle.

Point 3. a) Consultations et discussions au sujet des examens collégiaux du droit et de la politique de la concurrence; examen de la loi type; études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles

5. Conformément au paragraphe 6 des conclusions concertées qu'il a adoptées à sa neuvième session (et qui figurent dans le document TD/B/COM.2/CLP/72), le Groupe intergouvernemental d'experts examinera les points suivants à sa dixième session:

- a) Monopoles publics, concessions et droit et politique de la concurrence;
- b) Relations entre politique de concurrence et politique industrielle dans le cadre de la promotion du développement économique; et
- c) Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence de l'Indonésie.

6. Pour faciliter la discussion en table ronde sur les deux premiers sujets, le secrétariat a établi deux rapports, respectivement intitulés: «Monopoles publics, concessions et droit et politique de la concurrence» (TD/B/C.I/CLP/2) et «Relations entre politique de concurrence et politique industrielle dans le cadre de la promotion du développement économique» (TD/B/C.I/CLP/3).

Résultats attendus des tables rondes

7. Les travaux sur ces sujets – y compris les communications présentées par des experts, des acteurs internationaux et régionaux, et des représentants du secteur privé et de la société civile – conduiront à établir des moyens pratiques de transposer les expériences dans des activités de

renforcement des capacités à l'intention des autorités de concurrence intéressées dans les pays en développement et les pays en transition.

8. Par ailleurs, au paragraphe 2 des conclusions concertées précitées, le Groupe intergouvernemental d'experts a décidé que la CNUCED engagerait de nouveaux examens collégiaux librement acceptés sur le droit et la politique de la concurrence d'États membres, ou de groupements régionaux d'États, au cours de sa dixième session. En conséquence, et conformément au paragraphe 6 c) des conclusions concertées, à sa dixième session, il procédera à un examen collégial volontaire de la politique de concurrence de l'Indonésie. La version intégrale du rapport établi pour cet examen collégial (UNCTAD/DITC/CLP/2009/1) sera disponible en anglais seulement; pour en faciliter la discussion, un aperçu sera distribué dans toutes les langues (UNCTAD/DITC/CLP/2009/1 (Overview)).

9. Les experts des pays développés comme des pays en développement et des pays en transition sont invités à présenter un exposé oral, accompagné d'une courte note écrite, sur les sujets indiqués plus haut; ces notes seraient disponibles dans la salle durant les consultations. Les pays qui souhaiteraient tenir des consultations sur d'autres sujets sont invités à en informer le secrétariat avant le 15 mai 2009 au plus tard, pour permettre à tous les participants de se préparer aux consultations.

10. En outre, le secrétariat a été prié d'établir un rapport sur l'importance d'avoir recours à l'analyse économique dans les affaires de concurrence. Comme suite à cette demande, il a élaboré le document intitulé «Le recours à l'analyse économique dans les affaires de concurrence» (TD/B/C.I/CLP/4).

11. Au paragraphe 8 des conclusions concertées précitées, le Groupe a prié le secrétariat de continuer à publier en tant que documents hors session et de diffuser sur son site Web de nouvelles éditions du *Manuel sur le droit de la concurrence*, où figurent les observations communiquées sur la législation nationale relative à la concurrence dans l'optique d'une révision et d'une actualisation de la loi type. La version actualisée du Manuel est présentée dans le *Rapport de synthèse 2001-2009* (UNCTAD/DITC/CLP/2009/2/CD). Le Répertoire des autorités de la concurrence est disponible sous sa forme développée (*UNCTAD Guidebook on Competition Systems*) sur le site Web de la CNUCED consacré à la concurrence (www.unctad.org/competition).

Point 3. b) Programme de travail, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence

12. Au titre de ce point, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait donner des indications au secrétariat de la CNUCED sur la suite des travaux consacrés au droit et à la politique de la concurrence. Pour leur faciliter la tâche, les experts auront sous les yeux un rapport intitulé «Examen du renforcement des capacités et de l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence» (TD/B/C.I/CLP/5), qui tient compte des renseignements communiqués par les États membres, les organisations internationales et les pays bénéficiaires. Ils s'appuieront sur ce rapport pour voir quels seraient les meilleurs moyens d'aider les pays en développement à élaborer leur législation nationale sur la concurrence et des règles régionales en la matière. En outre, les donateurs et les bénéficiaires seront invités à examiner la question du type et du niveau d'assistance technique à prévoir et des besoins des

nouveaux organismes de concurrence afin de pouvoir déterminer plus facilement les ressources financières et techniques disponibles et nécessaires à la mise en œuvre de programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités.

Point 4. Ordre du jour provisoire de la sixième Conférence d'examen

13. Agissant en tant que réunion préparatoire de la sixième Conférence d'examen, le Groupe intergouvernemental d'experts aura à approuver l'ordre du jour provisoire de la prochaine session de la Conférence.

Point 5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

14. Le Groupe intergouvernemental d'experts adoptera son rapport à la Commission du commerce et du développement.

Contribution des experts

Les experts désignés par les États membres sont invités à soumettre de brèves communications (environ cinq pages) en tant que contribution aux travaux de la réunion. Ces communications devraient être soumises au secrétariat de la CNUCED avant la réunion et seront distribuées aux autres participants sous la forme et dans la langue dans lesquelles elles auront été reçues.

Il est demandé aux experts de soumettre leurs communications au secrétariat de la CNUCED dans les meilleurs délais. Pour plus de renseignements, s'adresser à M^{me} Ulla Schwager, Service du droit et de la politique de la concurrence, Division du commerce international des biens et services et des produits de base, CNUCED; courriel: Ulla.schwager@unctad.org; téléphone: +41 22 917 5921; télécopieur: +41 22 917 0247.

Annexe

CALENDRIER PROVISOIRE DES SÉANCES

Palais des Nations, bâtiment E, salle XII

Mardi 7 juillet 2009	Mercredi 8 juillet 2009	Jeudi 9 juillet 2009
10 h 00-13 h 00 Ouverture de la session: Déclaration de M. Supachai Panitchpakdi, Secrétaire général de la CNUCED Point 1: Élection du bureau Point 2: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux Point 3: Exposé liminaire du secrétariat Déclarations générales¹	10 h 00-13 h 00 Table ronde sur les monopoles publics, les concessions et le droit et la politique de la concurrence Intervenants Débat	10 h 00-13 h 00 Examen du rapport du secrétariat de la CNUCED sur le recours à l'analyse économique dans les affaires de concurrence Renforcement des capacités et activités d'assistance technique à l'appui des initiatives nationales et régionales
15 h 00-18 h 00 Table ronde sur les relations entre politique de concurrence et politique industrielle dans le cadre de la promotion du développement économique Intervenants Débat	15 h 00-18 h 00 Examen collégial volontaire de la politique de concurrence: Indonésie Première partie: • Présentation des rapports de pays • Observations de la délégation costaricienne • Questions et réponses Deuxième partie: Débat interactif sur les questions précises recensées dans le rapport établi pour l'examen collégial et les questions sur lesquelles la COPROCOM pourrait solliciter des éclaircissements et des conseils de la part des autorités de la concurrence participantes Troisième partie: Perspectives	15 h 00-18 h 00 Adoption de l'ordre du jour de la sixième Conférence d'examen Adoption du rapport de la dixième session du Groupe intergouvernemental d'experts

¹ Les représentants qui souhaitent que leur déclaration figure dans le rapport de la réunion sont invités à prononcer celle-ci au cours de la séance plénière.